

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/06/2025

VOI.25.00.A01611

OBJET : Arrêté temporaire de circulation VOIES DE LA CITE DE LA VIOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION VIE DES QUARTIERS pour l'association ASEP
Considérant L'organisation d'une fête de quartier sur le thème "LA RUE EST A NOUS" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2025 au 02/08/2025 VOIES DE LA CITE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/07/2025 et jusqu'au 02/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent VOIES DE LA CITE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre le CHEMIN FRANCAIS et le PARC VIOTTE de part et d'autre de la chaussée ainsi que sur l'aire de retournement/parking :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 14h00 le 31/07 jusqu'à 14h00 le 02/08 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 14h00 le 31/07 jusqu'à 14h00 le 02/08 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée